Polynésie Française



DIRECTION DE LA SANTE

VAXI

NOTICE D'INFORMATION

Traitement de données à caractère personnel Suivi de la campagne de vaccination exceptionnelle COVID-19, délivrance du passe sanitaire et le contrôle de l'obligation vaccinale

> Finalités et Responsable de traitement :

Dans le cadre de la gestion de la campagne de vaccination exceptionnelle contre la COVID-19, de la mise en place du passe sanitaire et de la vaccination obligatoire en Polynésie française, le gouvernement de la Polynésie Française met en œuvre un système d'information dénommé VAXI, ayant pour finalités :

- 1. L'identification des personnes éligibles à la vaccination au regard de la stratégie vaccinale visée à l'article 2 du présent arrêté, l'enregistrement des informations relatives à la consultation préalable à la vaccination et l'organisation de la vaccination de ces personnes ;
- 2. Le suivi de l'approvisionnement des lieux de vaccinations en vaccins et consommables ;
- 3. L'envoi à la personne vaccinée d'un récapitulatif des informations relatives à la vaccination, établi par le professionnel de santé réalisant la vaccination ou par le personnel placé sous sa responsabilité ;
- 4. La mise à disposition de données permettant la présentation de l'offre de vaccination, la surveillance de la couverture vaccinale, la mesure de l'efficacité et de la sécurité vaccinale, la pharmacovigilance, le suivi statistique de la campagne de vaccination, l'appui à l'évaluation de la politique publique de vaccination et la réalisation d'études et de recherches ;
- 5. La délivrance, en cas d'apparition d'un risque nouveau, de l'information prévue à l'article L. 1111-2 du code de la santé publique dans sa version applicable en Polynésie française, aux personnes vaccinées et, le cas échéant, leur orientation vers un parcours de soins adaptés.

- 6. L'édition d'un certificat de vaccination numérique ;
- 7. Le contrôle de la vaccination chez les personnes concernées par une obligation vaccinale en application de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021. »

> Base légale du traitement :

Ce traitement est fondé sur les missions d'intérêt public de la Polynésie française de protection de la santé publique et de lutte contre la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid 19 (article 6.1.e du RGPD¹).

Il est mis en œuvre en application de l'arrêté n° 2663 CM du 29 décembre 2020 relatif à la campagne de vaccination contre la Covid 19, de la loi du pays n° 2021-37 du 23 août 2021 relative à la vaccination obligatoire dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la covid-19 et de l'arrêté n° 1749 CM du 25 août 2021 pris pour son application.

Catégories de données traitées et personnes concernées :

Les personnes concernées par ce traitement sont les personnes vaccinées, souhaitant ou devant se faire vacciner.

Les données traitées sont :

- 1. Les données d'identification de la personne : nom, prénoms, sexe, date de naissance
- 2. Le code du régime d'affiliation et de l'organisme gestionnaire assurant la prise en charge des frais de santé de la personne mentionnée au 1°;
- 3. Les coordonnées de la personne mentionnée au 1° et de son représentant légal éventuel : adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique ;
- 4. Les données relatives à la réalisation de la vaccination : dates de la, ou des injections, informations permettant l'identification du vaccin injecté, précisions sur l'administration du vaccin, identification du ou des lieux de vaccination, identification des professionnels de santé ayant réalisé respectivement la consultation préalable à la vaccination et chaque injection ;
- 5. Les données relatives à la santé de la personne mentionnée au 1°:
 - a) Critères médicaux d'éligibilité à la vaccination, critères médicaux de vulnérabilités à la maladie et traitements suivis ;
 - b) Informations relatives à la recherche et à l'identification de contre-indications à la vaccination :
 - c) Effets indésirables éventuels associés à la vaccination ;
 - d) date d'un covid antérieur ou postérieur à la vaccination pouvant compléter un schéma vaccinal ;
- 6. Les informations sur les critères d'éligibilité non médicaux à la vaccination

¹ Règlement UE n° 2016-679 du 27 avril 2016 dit « règlement général pour la protection des données »

La fourniture des données est obligatoire pour toute personne souhaitant se faire vacciner, obtenir la délivrance du pass sanitaire, ainsi que pour le suivi médical notamment la pharmacovigilance liée à la vaccination

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées 10 ans à compter de la dernière injection ou consultation puis supprimées, à l'exception de celles nécessaires à la prise en charge des personnes vaccinées en cas d'identification de risques nouveaux (pharmacovigilance) qui seront conservées par l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale pendant trente ans.

> Destinataires des données :

Sont destinataires des données :

- les personnels de la Direction de la Santé (DS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions ;
- les personnels de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (ARASS) habilités à utiliser la plateforme dans le cadre de leurs missions notamment de contrôle de l'obligation vaccinale;

L'ensemble de ces personnes est soumis au secret professionnel.

Vos droits sur vos données :

Toute personne dispose, après justification de son identité, des droits d'accès, de rectification, de limitation de ses données qu'elle peut exercer à

Direction de la santé B.P. 611 – 98713 Papeete, Tahiti Courriel : numerique@sante.gov.pf

Information complémentaires et réclamations :

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données, la Déléguée à la Protection des Données (DPD) peut être contactée.

Déléguée à la Protection des Données (DPD)

DPO

Service de l'informatique
BP 4574, 98713 Papeete, Tahiti

Courriel: dpo@informatique.gov.pf

La Commission nationale informatique et libertés (CNIL) peut être saisie par toute personne estimant que ses droits sur ses données ne sont pas respectés.